



Règlement intérieur du terrain de camping naturiste « Les étangs de Saint Pancras »

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y être autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses **pièces d'identité** et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. La **fiche individuelle de police** doit comporter les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel de la personne. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un de leurs parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8H30 à 11H et de 17H à 20H, du 15 mai au 15 septembre. Tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles y sont accessibles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des vacanciers.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il peut être remis sur demande.

6. Coût des prestations.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les vacanciers sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. S'ils ont l'intention de partir

avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil, ils doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les hôtes sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens sont autorisés tenue en laisse et ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité des vacanciers. Le silence doit être total entre 23 heures et 8 heures.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent être reçus à l'accueil par leur hôte.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs pourront être garées à l'entrée du camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite de 22H à 7H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment en ce qui concerne les sanitaires. **L'assainissement** étant réalisé par phyto-épuration, il est impératif de ne pas jeter dans les



toilettes des lingettes ou des serviettes hygiéniques. Celles-ci doivent être placées dans les poubelles prévues à cet effet. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les vacanciers doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les **ordures ménagères**, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en respectant le tri sélectif (déchets organiques ; déchets recyclables (plastique, cartons, papier) ; verre).

Les **installations sanitaires** doivent être maintenues en état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. La vaisselle ou la lessive sont interdites aux bornes d'eau potable.

Un lave-linge et un sèche-linge sont mis à la disposition des vacanciers ainsi qu'un fer à repasser et une table. Pour y avoir accès, s'adresser à la réception. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les **plantations et les décorations florales** doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous une tente ou près d'une voiture). Les réchauds à alcool ou à essence sont interdits.

Le seul barbecue utilisé est celui situé à côté de la réception.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont à la disposition de tous. Leur emplacement est précisé sur le plan remis à l'arrivée.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les vacanciers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Substances illicites (drogues, ...), prostitution, racolage commercial

Tout usage de substances illicites est interdit et fera l'objet d'un signalement aux autorités. La prostitution est interdite et fera l'objet d'une exclusion du camping de même que le racolage commercial.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents notamment aux abords des plans d'eau.

13. Garage mort

Il n'y a pas de garage mort.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Conditions particulières : camping naturiste

« Les étangs de Saint Pancras » est un camping naturiste, l'éthique naturiste doit y être respectée.

Si la météo le permet, la **nudité intégrale est recommandée**, tout en restant à l'écoute des personnes qui peuvent avoir des appréhensions à la découverte du naturisme.

Les vacanciers doivent se comporter avec la plus grande correction, tant à l'intérieur du domaine qu'à l'extérieur. Aucune attitude de voyeurisme ou d'exhibitionnisme ou une quelconque conduite susceptible de choquer les enfants ou les adultes ne sera tolérée.

Les **photographies et films** de personnes ou groupes de personnes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction ainsi que des personnes photographiées.

Le contrevenant se verra immédiatement expulsé sans aucun recours.



